

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 février 2011

CP 11/02-21

L'an deux mil onze, le 21 février à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Étaient excusés : MM. Gonzalez et Roger.

**RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT SEGPA ET
CHAUFFERIE DU COLLÈGE FRANÇOIS MITTERRAND
A MOISSAC
DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée départementale, en sa séance du 14 novembre 2002 a approuvé le programme de travaux relatif à la restructuration du bâtiment SEGPA et chaufferie du collège François Mitterrand à Moissac.

Par délibération de l'Assemblée départementale en date du 23 février 2010, une autorisation de programme de 420 000 € a été approuvée pour la réalisation de cette opération.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet la désignation d'un mandataire pour les travaux susvisés.

III - PROCÉDURE

Afin de réaliser la prestation de service visée ci-dessus, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en vertu des dispositions fixées à l'article 28 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 16 novembre 2010 à la Dépêche du Midi et publié sur le site de dématérialisation des marchés publics de la collectivité.

Sur dix dossiers de consultation demandés, deux sociétés ont déposé leurs plis dans les délais et conditions requis. Il s'agit du bureau d'études ECO (31) et de la SEMATEG (82).

A l'issue de l'ouverture des plis, les candidatures des deux prestataires ont été jugées recevables au regard des critères de sélection des candidatures.

Au stade de l'analyse des offres, il a été nécessaire de demander aux deux soumissionnaires des informations complémentaires afin que l'analyse soit effectuée sur les mêmes éléments pour les deux candidats. La société ECO a alors informé le service Education et Collèges qu'elle ne pouvait soumissionner au mandat tel qu'il était décrit dans le cahier des charges mais proposait une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il s'agit par conséquent d'une offre inappropriée.

IV – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

A l'issue de l'analyse des offres, seule la proposition de la SEMATEG a été jugée conforme au cahier des charges et peut donc être retenue pour un montant forfaitaire de 15 600 € HT, soit :

- rémunération de la tranche ferme (phase préopérationnelle).....2 400 € HT
- rémunération de la tranche conditionnelle (phase opérationnelle).....13 200 € HT

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 14 novembre 2002 approuvant le programme de travaux relatif à la restructuration du bâtiment SEGPA et chaufferie du collège François Mitterrand à Moissac,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Dit que l'exécution du mandat pour la restructuration du bâtiment Segpa et chaufferie du collège François Mitterrand à Moissac sera confiée à la SEMATEG ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat correspondant conclu avec la SEMATEG pour un montant de 15 600 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,